



Paris, le 11 février 2022

Réponse UPRIGAZ à la consultation de la Commission Européenne Sur l'efficacité énergétique – révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

L'UPRIGAZ adhère sans réserve aux objectifs de décarbonation fixés par le paquet Fit for 55 et au souhait de la Commission d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Toutefois, l'UPRIGAZ souligne que cette amélioration dans le calendrier et les objectifs proposés par la Commission se heurtent à deux séries d'obstacles :

1. Les premiers obstacles ont trait aux capacités techniques et humaines qui doivent être mobilisées pour mettre en œuvre les programmes de rénovation et en vérifier la bonne exécution. S'agissant de la France, de nombreux consommateurs ont été victimes d'entreprises de rénovation, parfois peu scrupuleuses, souhaitant profiter des effets d'aubaine attachés aux divers dispositifs publics de soutien à ces opérations et n'offrant pas les produits et les services attendus. Par ailleurs, l'absence de qualifications des personnels chargés de ces opérations de rénovation et d'efficacité énergétique a entraîné de nombreuses réserves de la part des consommateurs, auxquelles il conviendra de répondre ;

La Commission insiste sur les effets positifs de ces opérations d'efficacité énergétiques sur la consommation d'énergie, le confort des logements, l'environnement et l'emploi non délocalisable. Elle ne souligne pas suffisamment que les effets économiques positifs des politiques d'efficacité énergétique dans le bâtiment supposent le développement d'une filière industrielle européenne réunissant les compétences nécessaires. Ce développement exige un certain délai. Les objectifs de l'UE concernant l'efficacité énergétique des bâtiments doivent tenir compte de cette contrainte.

2. Une politique volontariste et ambitieuse d'efficacité énergétique dans le bâtiment se heurte également à des besoins significatifs de financement à mobiliser. Or :
 - Le temps de retour des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments est souvent dissuasif pour les investisseurs (copropriétés et bailleurs) ;
 - La solvabilité des propriétaires et des occupants constitue un obstacle souvent dirimant ;

- Des mesures administratives trop contraignantes visant à interdire à la location certains logements n'obéissant pas à des critères minima d'efficacité énergétique peuvent aboutir à des tensions sur l'offre de logements pour les catégories les plus vulnérables.
- Le coût de rénovation des parcs immobiliers de l'UE pourrait dépasser les montants des aides que les Etats peuvent mobiliser.

Les améliorations de l'efficacité énergétique des logements neufs ne se heurtent pas à ces contraintes et sont plus facilement réalisables. Elles doivent par ailleurs s'inscrire dans une problématique plus large qui prenne en compte une révision des schémas d'urbanisme pour intégrer un mode de vie plus soucieux de l'environnement et minimisant le recours à la mobilité individuelle.

Enfin, les parties prenantes ont besoin d'une visibilité suffisante sur la réglementation pour s'engager dans des programmes d'efficacité énergétique visant la performance énergétique des bâtiments sur le long terme.